

Avis de convocation / avis de réunion

EUROPLASMA

Société Anonyme au capital de 5 163 171,18€.
Siège : Zone Artisanale de Cantegrit Est - 40110 Morcenx-la-Nouvelle
384 256 095 R.C.S. MONT DE MARSAN

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires de la société EUROPLASMA (la « **Société** ») sont informés qu'ils seront réunis en assemblée générale ordinaire, le 29 novembre 2019 à 11 heures à Pessac (33600) Cité de la Photonique - Bâtiment Sirah, 3-5 Allée des Lumières à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Le présent avis de convocation modifie l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 25 octobre 2019 (www.journal-officiel.gouv.fr/bal), au bulletin n°128 (référence 1904655) sur le point suivant :

- Ajout d'une septième résolution nouvelle à l'ordre du jour, de la façon suivante :
« *Nomination de Hugo Brugièrre en qualité d'administrateur* » ;
- Ajout d'une septième résolution de la façon suivante :
SEPTIEME RESOLUTION – NOMINATION DE HUGO BRUGIERE EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR
L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Erik Martel vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et que le renouvellement de celui-ci n'est pas soumis à la présente Assemblée générale, conformément à l'article L. 225-18 du Code de commerce, nomme en qualité de nouvel administrateur Hugo Brugièrre, demeurant 40 boulevard Henri Sellier, 92150 Suresnes, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Hugo Brugièrre a fait savoir par avance qu'il acceptait le mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.
- Modification de la numérotation des septième, huitième et neuvième résolutions de la façon suivante :
HUITIEME RESOLUTION - Renouvellement du mandat du Co-Commissaire aux comptes ;
NEUVIEME RESOLUTION - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
DIXIEME RESOLUTION - Pouvoirs pour les formalités.

Le reste des résolutions reste inchangé.

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions régies par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ordinaire ;
- Lecture des rapports complémentaires du Conseil d'Administration sur les opérations financières réalisées sur le capital ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat de Jérôme Garnache-Creullot en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Laurent Collet-Billon en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Hugo Brugièrre en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat du Co-Commissaire aux comptes ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ; et
- Pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le 27 novembre 2019 au moins à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à Caceis Corporate Trust – Services Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à toute personne de son choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;

- b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société (www.europlasma.com).

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit à Caceis Corporate Trust – Services Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que les services de Caceis Corporate Trust – Services Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 le reçoivent au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, à l'adresse suivante : contactbourse@europlasma.com ou par fax au 05.56.49.70.19. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.europlasma.com) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.europlasma.com) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, tout actionnaire pourra adresser au président du Conseil d'Administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante contactbourse@europlasma.com ou par fax au 05.56.49.70.19. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration.